

Zeitschrift: Actes de la Société jurassienne d'émulation
Herausgeber: Société jurassienne d'émulation
Band: 17 (1865)

Artikel: Effets de la révolution en 1793 sur l'agriculture du pays de Porrentruy
Autor: Quiquerez, A.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-684301>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

EFFETS DE LA RÉVOLUTION EN 1793
sur l'agriculture du pays de Porrentruy,

par A. QUIQUEREZ.

Tel est le titre que porte, en lettres d'or, un gros manuscrit in-folio que nous a laissé notre père, avec beaucoup d'autres écrits sur les derniers temps du gouvernement des Evêques de Bâle et sur la réunion de leurs états à la France. Nous avons déjà ouvert quelquefois ce volume, mais comme il ne renferme pas de texte explicatif, nous le refermions aussitôt, sans avoir le courage de l'étudier. Cet hiver enfin nous avons été plus curieux et nous n'avons pas tardé à reconnaître qu'il renfermait de précieux renseignements statistiques et historiques, surtout en le complétant au moyen d'autres écrits de mon père et d'explications.

Tous ces documents élaborés par lui, lorsqu'il était à Porrentruy conseiller des finances et receveur du Prince-Evêque, et ensuite receveur des domaines et de l'enregistrement pendant l'époque du département du Mont-Terrible, portent un cachet officiel, c'est-à-dire qu'ils sont tirés de pièces officielles, compulsées et étudiées avec soin, en sorte de leur donner une valeur toute particulière, dont on pourrait encore tirer plus d'un parti dans nos affaires financières et cadastrales.

Pour comprendre l'importance de ces documents relativement au pays de Porrentruy ou à l'Ajoie, il est nécessaire de savoir quel était l'état territorial de cette contrée au moment où elle passa à la France (1). Après avoir appartenu aux comtes de Monthéliard et de Ferrette, puis aux Evêques de Bâle, elle n'en formait pas pour autant un tout homogène,

(1) Décret de la Convention nationale du 23 mars 1793, réunissant à la France le pays de Porrentruy, sous le nom de département du Mont-Terrible, et loi du 18 février 1800 qui réunit ce département à celui du Haut-Rhin.

mais, si sous le rapport de l'administration, elle n'obéissait plus qu'à un seul souverain, elle se ressentait encore profondément des anciennes institutions féodales. Autour d'elle existaient de riches et puissants monastères qui, recevant des dons et faisant des acquisitions de terres depuis plusieurs siècles, n'avaient jamais rien relâché de ce qu'ils avaient une fois acquis, et qui étaient enfin devenus possesseurs de vastes domaines dans la plupart des villages de l'Ajoie. — Rien ne parle avec plus d'éloquence que les chiffres officiels, aussi c'est par là que nous commençons notre travail. Autrefois on ne connaissait pas de contributions foncières dans le pays ; c'était la dîme qui les remplaçait. Toutefois comme la Principauté de Porrentruy était un fief de l'empire d'Allemagne, celui-ci exigeait une certaine contribution qui avait été répartie diversement jusque vers 1740. Après les troubles qui agitèrent alors le pays, le Prince fit faire une description et estimation des terres sujettes aux contributions d'empire, mais comme il arrive toujours dans ces sortes d'appréciations, quand elles sont abandonnées aux contribuables, les communes commirent des erreurs volontaires et involontaires que nous ne voulons pas relever. Il nous suffit de dire que les chiffres de la matricule de 1742 furent conservés dans celle de 1778 et jusqu'à la révolution de 1793. L'estimation des terres était en général calculée fort bas et les chiffres donnent pour les quatre mairies d'Ajoie un total de Fr. 3,659,354

L'estimation des terres du ban de Porrentruy n'est pas comprise et nous l'avons trouvée portée ailleurs à 390,792
Total (1) Fr. 4,050,146

Dans cette estimation ne figurent que les seules terres cultivées, en sorte que les vastes forêts domaniales, celles des monastères, celles des communes, les pâturages, les étangs alors très-nombreux et d'autres terres n'y figurent pas.

(1) Tous les calculs sont en livres, sous et deniers de Porrentruy et non pas de Bâle. Nous les avons réduits en francs de France, à raison de 100 livres de Porrentruy pour 492 fr., ce qui est la véritable proportion.

Cette valeur totale des terres en culture se décomposait de la manière suivante.

	Fr.	Ct.
a) Les cultivateurs en possédaient en propriété pour	1,496,653	44
b) Les cultivateurs comme fermiers de particuliers et non pas de main-mortables .	583,950	72
Ensemble .	2,080,604	16

Ces terres étaient considérées comme allodiales.

c) Les terres de main-morte, soit des monastères, des églises, des corporations, qui toutes ont été vendues ensuite comme domaines nationaux, étaient évaluées à . .	1,446,414	80
--	-----------	----

d) Il y avait ensuite quelques biens de communes regardés comme partageables, pour une somme de . . Fr. 54,076 80

e) Puis les biens de Bellelay et du chapitre de Moutier - Grandval, qui n'ont été vendus que plus tard	78,258	24
	132,335	04

f) Plus les terres de Porrentruy . . . 390,792 » »

Total . . . 4,050,146 » »

D'après ces chiffres, les cultivateurs d'Ajoie étaient fermiers ou tenaient à bail :

b) Les terres des particuliers non main-mortables	583,950	72
c) Les terres de main-morte	1,446,414	80
e) Celles de Bellelay et du chapitre de Moutier	78,258	24
f) Près de moitié des terres de Porrentruy .	192,000	» »
Total des terres tenues à bail . .	2,300,623	76

Les terres allodiales cultivées par leurs propriétaires étaient ;

a) Celles des cultivateurs d'Ajoie Fr. 1,496,653 44

d) Celles appartenant aux communes » 54,076 80

f) Partie de celles de Porrentruy » 198,792 90

Total des terres cultivées par leurs possesseurs. 1,749,523 14

Les terres de main-morte (1), lettre c, furent toutes confisquées et considérées comme domaines nationaux, mais comme on trouve dans les documents que ces terres estimées en 1778 à. 1,446,414 80 valaient 10 fois plus en 1793, on avait donc une valeur de 14,464,148 » »

Domaines nationaux vendus en Ajoie depuis l'an II à l'an V, soit de 1793 à 1796, c'est-à-dire pendant que le papier-monnaie avait cours, avec les sommes payées en assignats et en mandats.

Nous avons supprimé les centimes.

PROVENANCE DES DOMAINES.	Mandats.	Assignats.
	Fr.	Fr.
Domaines de l'Evêché de Bâle . .	2,602,409	35,573
— du prince de Montbéliard.	58,000	»
— de l'abbaye de Lucelle. .	2,340,918	34,948
— des Annonciades à Porren-		
truy	471,735	23,766
— des Ursulines à Porrentruy	551,823	11,468
— des Ursulines de Saint-Hy-		
polite	149,551	»
<i>A reporter...</i>	<u>6,374,426</u>	<u>105,755</u>

(1) Loi du 2-4 novembre 1789, qui déclare que tous les biens des ecclésiastiques sont à la disposition de la nation. — Lois du 26 septembre 1791, 18-22 août 1792, 6 mai 1791, 16 juin et 18 juillet 1793, pour les autres biens du clergé.

	<i>Report...</i>	6,374,426	105,755
Domaines du chapitre de St-Ursanne		328,471	3,738
— du chapitre de St-Michel .		512,607	16,301
— des fabriques des églises d'Ajoie		623,955	22,663
— des dotes curiales		1,026,844	46,982
— des chapelles diverses . .		811,096	15,637
— de l'hôpital civil de Por- rentruy		46,805	»
— du collège de Porrentruy .		550,615	9,630
— de la corporation des Tis- serands		110,282	»
	Total en assignats.	10,184,509	220,706
	en mandats .	220,706	
Total des ventes en 1796 . . .		10,405,215	

Cette somme est de 4 millions au-dessous de la valeur que devaient avoir les terres vendues selon l'estimation de 1742, augmentée de 10 fois pour 1793. On verra au chapitre des assignats pourquoi il y avait une telle dépréciation des terres, et dans notre contrée elle était d'autant plus grande qu'on n'avait pas foi à la durée de la réunion du pays à la France, et que beaucoup croyaient au retour du Prince-Evêque et n'acquiesçaient des domaines nationaux qu'avec hésitation et crainte.

Dans l'état ci-dessus ne sont pas comprises bien des terres qui furent encore vendues plus tard en Ajoie, telles que celles de l'abbaye de Bellelay et du chapitre de Moutier, qui alors encore étaient sous la sauvegarde de la neutralité suisse, et ces terres, comme on l'a vu lettre e, étant évaluées en 1742 à 78,258 fr., valaient dix fois plus vers 1798 lorsqu'elles furent enfin vendues.

Ces domaines nationaux proprement dits ne constituaient pas les seuls biens dont s'empara le gouvernement français. Il mit encore la main sur les rentes en argent et en nature assignées sur certaines terres éparses dans les communes

d'Ajoie, appartenant à l'Evêché de Bâle et aux corporations diverses qu'on a déjà nommées. Nous n'avons pu retrouver le montant exact de ces rentes en argent et en nature ou denrées, aussi nous ne citerons que celles qui nous sont connues.

C'est ainsi qu'on a vendu les rentes ou les terres sur lesquelles celles-ci étaient assignées et qui appartenaient à l'Evêché de Bâle pour une somme, en assignats, de 1,384,356 fr. Dans le détail de ces ventes nous avons, par exemple, remarqué celle de quelques terres dispersées dans la commune d'Alle et qui étaient grevées de l'entretien de 400 brebis et d'une rente annuelle de 6,633 fr. en espèces. Ces terres ont été adjugées, en bloc, à un Ajoulot, le 7 nivose an II (27 décembre 1793) pour 109,700 fr. en assignats, qui alors étaient tombés au $\frac{3}{4}$ ou $\frac{4}{5}$ de leur valeur nominale.

D'autres terres éparses à Cœuve avaient été accensées au moment de la révolution pour 9,502 fr. 40 c. Elles furent vendues en bloc au général Delmas, le 9 fructidor an III (26 août 1795) pour un million. Mais alors les assignats étaient tombés à $\frac{1}{5}$ de leur valeur, en sorte que ce prix n'était en réalité que de 200,000 fr. La rente ne représentait pas tout à fait l'intérêt au 5 % de ce prix, mais comme elle avait été fixée bien au-dessous de ce taux, le général faisait une fort bonne affaire.

Nous trouvons ensuite que l'abbaye de Lucelle percevait en Ajoie des rentes importantes assignées sur des terres dispersées dans plusieurs communes et qui furent vendues comme les précédentes.

Ces rentes consistaient :

1° En argent, francs	960,65	5° En pois, hectolitres	7
2° En blé, hectolitres	396,95	6° En boige, id.	40
3° En épeautre, id.	1,20	7° En poules, pièces	4 $\frac{1}{2}$
4° En avoine, id.	598,95	8° En œufs, id.	954

Le collège de Porrentruy, les chapitres de Saint-Ursanne et de Saint-Michel, les couvents des Ursulines et des Annonciades, plusieurs fabriques d'églises et dotes curiales avaient également de ces sortes de rentes qui eurent le même sort.

Ce n'était pas tout encore. Il y avait de plus les fiefs de l'Evêché, ceux du clergé et de quelques corporations civiles que le gouvernement abolit, moyennant rachat à un taux fort modique.

Les principaux fiefs de l'Evêché, en Ajoie, avaient été constitués en 1786, en suite des conseils et des travaux de mon père, en sa qualité de conseiller et de receveur du Prince (1). Avant cette époque il y avait en Ajoie 30 corps de biens en terres éparses dans les communes, comprenant environ 1390 journaux de champs et 265 fauchées de prés, confiés en amodiation à 45 fermiers, qui payaient 90 bichots et 22 boisseaux de blé et 87 bichots 3 penaux d'avoine (2). Ces terres étaient fort mal partagées ; quelques-unes avaient trop de champs et pas assez de prés, et alors il ne pouvait être question de cultiver des herbes artificielles dans les champs, à cause des dîmes ; d'autres terres avaient le défaut contraire, tandis que les unes se trouvaient trop grandes pour une famille et les autres trop petites. On fit alors une nouvelle division de ces terres ; on en forma 72 corps de biens, mieux répartis, qu'on ne donna plus à bail, mais qui furent convertis en fiefs emphytéotiques et remis à 65 chefs de familles moyennant un revenu en graines un peu plus élevé que l'ancien et les droits d'entrage.

Ces fiefs de l'Evêché, tant les anciens que les nouveaux, ceux du clergé, en les nommant par ordre de leur plus grande valeur, du collège de Porrentruy, des chapitres de Saint-Ursanne, de Saint-Michel, des couvents des Annonciades et des Ursulines, de 11 chapelles, de 4 fabriques, de 2 dîmes curiales, et de 2 corps de métiers, payaient annuellement les censes suivantes :

(1) Nous avons toutes les pièces en main et les lettres de remerciement du Prince.

(2) Un bichot contenait 24 penaux ou boisseaux, celui-ci valait 175 litres. L'avoine se mesurait avec un boisseau de 262 litres.

1° En blé, hectolitres	1360	8° En cire, livres	6
2° En épeautre id.	252	9° En porcs, pièces	6
3° En mouture id.	84	10° En poules et chapons	63
4° En avoine, id.	1600	11° En chars de bois	14
5° En vesces et orge	13	12° En foin, quintaux	24
6° En pois, hectolitres	6	13° Tuiles	1000
7° En beurre, livres	3150	14° En briques	300

Nous ne connaissons pas la liste des fiefs particuliers qui furent rachetés alors au même taux que les précédents.

Pendant que les Ajoulots acquéraient des domaines nationaux proprement dits, ceux grevés de rentes et rachetaient leurs fiefs, ils savaient encore trouver du papier-monnaie pour le remettre au pair à leurs créanciers forcés de l'accepter lors même qu'il ne valait plus que le quart et même moins d'un dixième de sa valeur nominale. La loi autorisait ce mode de remboursement que réprouvait l'équité. Quand c'était l'Etat qui se trouvait créancier, on pouvait jusqu'à un certain point lui donner le papier qu'il émettait, mais lorsqu'il s'agissait de particuliers, on ruinait les créanciers.

Les dettes de l'Ajoie étaient très-considérables, nous ne connaissons en détail que celles dont les créances devinrent la proie du gouvernement français et les autres en une somme approximative.

En 1793 les Ajoulots devaient en capital à l'Etat ou à la nation une somme de Fr. 563,038 84

Ils ont payé à compte, en assignats 317,696 35

Ces créances se répartissaient ou avaient la provenance suivante :

CRÉANCIERS PRIMITIFS.	Montant de la dette.		Sommes payées en assignats.	
	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Couvent des Annonciades . . .	27,369	60	11,585	56
Couvent des Ursulines . . .	50,645	76	15,175	29
Chapitre de St-Michel . . .	65,141	60	17,661	86
Chapitre de St-Ursanne. . .	65,043	84	63,720	90
<i>A reporter...</i>	208,200	80	108,143	61

<i>Report...</i>	208,200	80	108,143	61
Séminaire de Porrentruy . . .	99,095	04	69,606	36
Collège de Porrentruy . . .	42,885	12	21,373	96
Chapelles diverses . . .	73,034	88	35,855	13
Confréries . . .	13,558	04	10,061	10
Corps de métiers . . .	13,752	96	9,440	74
Dots curiales . . .	693	12	125	65
Fabriques d'églises . . .	93,847	68	61,832	33
Evêché de Bâle . . .	17,971	20	1,657	47
Total . . .	563,038	84	317,696	35

Mais ce n'étaient pas là toutes les dettes des Ajoulots, car nous trouvons une indication qui les fait ascender à plus de 60 mille livres de Porrentruy d'intérêts, soit 115,200 fr., représentant un capital au 5 % de . . . Fr. 2,304,000

dont il faut déduire les dettes du tableau

ci-dessus 563,038 84

Reste Fr. 1,740,961 16

Cette somme, alors très considérable, avait été prêtée par des particuliers et une partie fut remboursée en assignats. Il est très remarquable que les dettes portées au tableau ci-dessus étaient réparties en une multitude de petites créances, dont quelques-unes n'arrivaient pas à 10 fr. Dans les communes les dots curiales et les fabriques d'églises étaient des espèces de banques populaires, répartissant leurs capitaux en fractions entre les ressortissants des localités.

Nous n'avons trouvé aucune indication des créances de Lucelle et de Bellelay qui avaient beaucoup d'argent prêté en Ajoie. Aussi nous croyons, d'après diverses indications, que les religieux se les étaient plus ou moins partagées au moment où ils furent expulsés de leurs monastères, comme ils en agirent pour leur numéraire.

Pour comprendre toute l'importance des acquisitions faites par les Ajoulots et du remboursement de leurs dettes en papier-monnaie, il faudrait établir le compte de chaque vente, parce que le cours des assignats et des mandats variait d'un

jour à l'autre et exerçait une grande influence sur le prix qu'on offrait des terres ou sur ce qu'on donnait en déduction des dettes.

Voici toutefois quelques détails qu'il importe de connaître pour apprécier les avantages que l'Ajoie, et d'ailleurs toutes les autres parties du pays, ont retirés de leurs acquisitions de terres et de la liquidation de leurs dettes avec le papier-monnaie (1).

L'assemblée nationale, en 1790, avait décrété la vente de quatre cent millions des domaines du clergé de France. On avait proposé de les faire acheter en masse par les municipalités et de les faire revendre peu à peu, pour en tirer un meilleur prix. Pour procurer des fonds à ces municipalités on créa des bons appelés papier municipal et on le mit en circulation avec cours forcé, comme argent, mais avec la réserve de détruire ce papier-monnaie à mesure qu'il rentrerait au trésor. Il portait ensuite intérêt à tant par jour. Cette première création d'assignats eut lieu en avril 1790 pour une somme de quatre cent millions. L'essai ayant réussi on en fit pour huit cent millions dès le mois suivant, sans intérêt, mais toujours assurés sur la vente des biens du clergé.

Le 24 février 1793, époque qui correspond avec l'introduction du papier-monnaie dans l'ancien Evêché de Bâle, les assignats ne valaient plus que le tiers de leur valeur nominale et cependant la Convention en fit faire encore alors pour 800 millions. Au mois d'août il y en avait en circulation pour 3 milliards 776 millions et on démonétisa ceux à l'effigie du roi s'élevant à 558 millions.

Il y avait 3,000 fr. d'amende pour tout refus d'accepter des assignats à leur valeur nominale, avec prison et double peine en cas de récidive. C'est alors qu'on s'empara d'une partie des cloches pour faire de la monnaie de billon et qu'on établit la loi du maximum pour forcer le commerce à livrer sa mar-

(1) Nous avons pour ce qui suit compulsé les lois et décrets sur cette matière et l'*Histoire de la Révolution* par Thiers.

chandise à un prix qu'on ne pouvait dépasser, quelle que fût la baisse subie sur le cours des assignats.

En novembre 1793, la Convention fit diverses opérations financières qui firent un peu remonter le cours des assignats tombés précédemment aux $\frac{3}{4}$ ou aux $\frac{4}{5}$ de leur valeur. On n'osait montrer d'argent monnayé, on le cachait et comme il ne pouvait entrer dans le commerce, sans de grands périls, on était bien forcé de lui substituer des assignats. Mais cette hausse momentanée ne dura guère parce qu'on émit de nouveau du papier-monnaie et que la vente des domaines nationaux en se ralentissant ne fournissait plus autant de ressources. Leur estimation n'était plus en rapport avec la dépréciation des assignats. Le nombre de ceux-ci s'élevait à près de 8 milliards au commencement de 1794, et cependant en juin on en fabriqua un nouveau milliard depuis ceux de 15 sols à 1,000 francs. Au mois d'août ils ne valaient plus dans le commerce que de $\frac{1}{6}$ à $\frac{1}{8}$ de leur valeur, et en janvier 1795 seulement $\frac{1}{10}$. Enfin au mois de février on permit la circulation du numéraire. Il restait alors des biens nationaux à vendre pour 15 milliards, et le cours du papier-monnaie était tombé de $\frac{9}{10}$ et $\frac{11}{12}$.

Au mois de mai de la même année on faisait un agiotage énorme sur l'or et l'argent monnayé qu'on vendait en cachette contre des assignats. Un louis d'or ou 24 fr. se payait de 160 à 210 fr. en papier. On a vu des fermiers payer une grosse cense avec le prix de vente d'un porc gras, d'un poulain, d'un sac de blé, mais le propriétaire ne recevait que le dixième du fermage. On payait une dette de 100 louis (2400 fr.) avec la vente d'une paire de bœufs de 3 ans, valant 10 à 11 louis en numéraire. L'Etat qui émettait ce papier était aussi forcé de le recevoir au prix d'émission, et quand en Ajoie il vendait les domaines nationaux, on les lui payait naturellement avec son propre papier.

Après l'abolition de la loi du maximum, en février 1795, le commerce haussa tous ses prix dans la proportion de la dépréciation des assignats, aussi on vit donner chez nous un

assignat de 5 fr. pour une livre de pain qui vaut 15 à 20 centimes, et en mai 1795 on vendait à Paris 22 fr. une livre de pain.

Le gouvernement ne sachant plus où trouver de l'argent, décida de vendre les domaines nationaux sans enchères et par simple procès-verbal, à celui qui en offrirait trois fois en assignats la valeur de l'estimation de ces biens en 1790. Ainsi, un domaine de 100,000 fr. en 1790, venant payé 300,000 fr. en 1795, ne coûtait en réalité que 20,000 fr., parce que les assignats étaient réduits au $\frac{1}{5}$ de leur valeur nominale. Cette dépréciation des terres dans l'ancienne France atteignit également les domaines de l'ancien Evêché de Bâle, dans la proportion de leur estimation primitive. Par cet arrangement, l'Etat ne retirait que $\frac{4}{5}$, mais c'était autant de trouvé pour le trésor toujours vide. Ce décret n'eut pas de durée; il fut rapporté dès le mois suivant, et l'on eut recours à un autre essai qui ne fut pas plus heureux, en sorte qu'en novembre les assignats ne valaient plus que $\frac{1}{1000}$ de leur valeur nominale. Durant cette même année, les émigrés firent travailler en Angleterre, avec le consentement des princes de Bourbon, à la fabrication de trois milliards de faux assignats destinés à la malheureuse expédition de Quiberon. Beaucoup d'autres personnes s'occupèrent de cette sorte de fraude et de la distribution de faux assignats. Le pays en éprouva de nombreux dommages, et l'on était d'autant plus facilement trompé que la contrefaçon imitait assez bien les originaux. On croyait ne frauder que l'Etat, et l'on ruinait ou l'on exposait gravement les particuliers qui acceptaient trop facilement cette fausse monnaie.

Il y avait vers la fin de 1795 vingt milliards d'assignats qui ne valaient plus que 200 millions. En janvier suivant (1796), le Directoire émit en un mois près de 12 à 15 milliards de nouveaux assignats, valeur énorme qui cependant se réduisait, comparativement, à peu de chose en numéraire, car le papier-monnaie était tombé à $\frac{1}{1000}$. On porta l'émission en

deux mois à 45 milliards, mais 30 milliards ne valaient ainsi que 100 millions.

Après divers essais d'autres papiers-monnaies, on inventa les mandats représentant une valeur fixe de biens nationaux. Tout domaine devait être vendu sans enchères, sur simple procès-verbal, pour un prix en mandats égal à l'estimation de 1790, qui était basée sur 22 fois le revenu. On devait créer des mandats pour 2 milliards 400 millions, représentés par une valeur égale de domaines nationaux estimés ainsi en 1790. Ces mandats ne devaient, semblait-il, éprouver d'autres dépréciations que celle des biens qui en garantissaient la valeur. Mais en 1796, ces biens ne valaient plus que la moitié du prix qu'on leur avait attribué en 1790. La vente des domaines nationaux s'était d'ailleurs fort ralentie chez nous, puisqu'on voit par l'état que nous en avons fourni, qu'on n'en acquit en mandats que pour environ 200 mille francs, tandis que les ventes en assignats arrivèrent à 10 millions.

Enfin, la planche des assignats fut brisée le 17 février 1796, après avoir fourni 45 milliards 500 millions de papier-monnaie. Il en restait 35 milliards en circulation, et l'on s'avisa d'essayer d'en retirer une partie en les échangeant contre des mandats à $\frac{1}{30}$ de leur valeur. Comme on était pressé, on émit des promesses de mandats, en attendant la confection des mandats mêmes. Nous avons sous les yeux toute une collection de ces diverses espèces de papiers-monnaies qui ont joué un si grand rôle dans les questions financières de la France et de notre petit coin de pays.

L'arrivée des promesses de mandats fit tort aux mandats mêmes, qui tombèrent à 15 % au mois de mars, et qui ne remontèrent que lentement, par suite des ventes, en sorte qu'il fut un moment où ils arrivèrent de 30 à 80 %. Mais cela ne dura guère, et on les vit baisser peu après, quand on s'aperçut que les biens estimés en 1790 à 10,000 francs ne se vendaient plus que 25 à 30,000.

Les assignats ne paraissaient plus sur les marchés; les mandats se cachaient dans les mains des spéculateurs et des

pauvres employés de l'Etat qui les leur vendaient à 5 ou 6 %, tandis que ces mêmes mandats étaient revendus aux acquéreurs des domaines nationaux avec bénéfice.

Le numéraire commençait à reparaitre ; on ne traitait déjà plus dans le commerce qu'à la condition de payer avec de l'argent. Il y avait bien encore des personnes qui abusaient du texte de la loi pour rembourser leurs dettes avec du papier-monnaie, tandis que les rentiers et les fonctionnaires qui ne recevaient point de numéraire, mais seulement du papier à sa valeur nominale, ne pouvaient l'employer qu'au cours avec des pertes énormes.

Il n'y avait plus possibilité de sortir d'embarras avec le papier-monnaie, et c'est alors qu'on décréta qu'il n'aurait plus un cours forcé, et que les mandats ne seraient plus reçus qu'au cours réel, cours qui serait tous les jours constaté et publié par la trésorerie. C'est dans ces circonstances que fut rédigé un rapport par des commissaires du département du Mont-Terrible, que nous citerons bientôt pour faire voir comment les choses se passaient dans le pays. Nous voyons aussi par une multitude de tarifs et de papiers avec quelles difficultés les fonctionnaires et le public parvenaient à s'entendre pour le paiement des domaines nationaux et des impôts. Ces embarras se compliquèrent encore par diverses mesures qu'on employa pour faire rentrer le papier-monnaie. Ce ne fut que dans le courant de 1796 qu'on vit la fin des assignats et des mandats.

Nous allons actuellement copier une partie du rapport précité, adressé à l'administration du Mont-Terrible par MM. Quiquerez, receveur des domaines et de l'enregistrement, Brodhaag, juge au tribunal, et Moser, professeur de mathématiques.

« L'époque de l'introduction du papier-monnaie dans ce » département est la même que celle de la promulgation des » lois qui le réunissent à la France, savoir le 7 avril 1793.

» La sévérité des lois n'a pu empêcher que le commerce ne » se fasse sur le papier-monnaie dans ce département, comme

» dans les autres parties de la République. Les acquéreurs
» des domaines nationaux qui s'y trouvaient en grand nombre,
» ont été les premiers forcés de s'en procurer pour en payer
» le prix, qui s'élevait à chaque adjudication à proportion de
» la dépréciation de la monnaie admise en paiement. Les dé-
» biteurs de toutes autres manières, qui étaient également en
» très grand nombre, n'ont pas tous résisté à la tentation de
» s'enrichir aux dépens de leurs créanciers en les payant avec
» une somme infiniment moindre que celle qu'ils devaient
» réellement. D'autres causes encore, trop longues à détailler,
» ont introduit le commerce du papier-monnaie, dans lequel
» les agioteurs et les débiteurs ont beaucoup gagné.

» Les fonctionnaires publics, les agents du gouvernement et
» les militaires répandus sur cette frontière, ne pouvant, au
» moyen de leur traitement en papier-monnaie, fournir à toutes
» les demandes des agioteurs et surtout des juifs, se sont em-
» pressés d'y suppléer. Il n'y a pas eu de cours réglé à Por-
» rentruy, chef-lieu du département, et c'est ce qui rend la
» confection d'un tableau sur la dépréciation du papier-mon-
» naie, plus difficile et plus délicate. On sait que dans un seul
» jour le prix du papier-monnaie variait d'un moment à
» l'autre, selon que les agioteurs en étaient plus ou moins
» pourvus relativement au plus ou moins de besoins présents ;
» en sorte que celui qui le matin avait prêté 100 fr. en assi-
» gnats valant 20 fr. se trouvait dans une situation différente
» de celui qui, l'après-midi, aurait aussi prêté 100 fr. en va-
» lant 24, si l'un et l'autre sont obligés de recevoir le paie-
» ment en même temps.

» Cependant il est notoire que la majeure partie du papier-
» monnaie qui se commerçait dans le département venait de
» Bâle, en Suisse, où l'on a eu l'attention de tenir note du
» cours. On ne peut néanmoins pas admettre pour le départe-
» ment le cours de Bâle purement et simplement, parce que
» les agioteurs qui les achetaient là étaient obligés de payer,
» outre le cours, les frais de courtage à $2\frac{1}{2}\%$. Ils avaient
» aussi leurs frais et leurs bénéfices à ajouter pour les risques

» dans un commerce contre lequel toutes les lois et la plupart
» des citoyens s'élevaient avec beaucoup de chaleur, et ceux
» qui ont été à même de suivre les agioteurs les plus hardis,
» assurent que les assignats achetés à Bâle étaient revendus à
» Porrentruy environ $1/8$ plus cher, relativement au numé-
» raire et que cette proportion s'est pour ainsi dire maintenue
» du commencement à la fin. Si donc on admettait le cours de
» Bâle pour celui du département, il en résulterait environ
» $1/8$ de perte pour les prêteurs, tandis que les agioteurs en
» profiteraient seuls. »

La suite de ce rapport est entièrement relative à un tableau dressé par ces trois commissaires pour régler le cours du papier-monnaie dans le département, et ce tableau qui l'accompagne est très précis et d'une exactitude rigoureuse.

Ce rapport officiel, fait par des hommes compétents, nous révèle comment les Ajoulots ont pu se procurer des assignats en échange de leur argent monnayé par un trafic que réprouvaient les lois et qui était alors d'un péril extrême. On s'explique en partie comment ils ont pu ramasser les sommes nécessaires à l'acquit de leurs dettes et de leurs achats de domaines. Nous devons ajouter que quelques étrangers à l'Ajoie ont aussi acheté des biens nationaux, mais fort peu les ont conservés, et ces biens n'ont pas tardé à revenir aux habitants du pays.

Du reste, ce qui s'est passé en Ajoie a eu lieu dans toutes les autres parties du département du Mont-Terrible, comme dans toute la France, avec les différences qu'il pouvait y avoir dans le nombre et la valeur des domaines nationaux et des dettes des habitants du pays payées en papier-monnaie. Si nous avons établi nos calculs pour l'Ajoie seulement, c'est parce que nous avons sous la main les matériaux nécessaires, et qu'il n'en était pas ainsi pour les autres parties du pays.

Il ne faut pas jeter de blâme, comme on l'a fait pendant près d'un demi-siècle, sur ceux qui ont employé des assignats à l'acquisition de domaines nationaux et à l'acquittement de leurs dettes envers l'Etat. Nous ne parlons point de celles envers les particuliers. Ces sortes d'acquisitions ont été sanc-

tionnées par toutes les lois et les gouvernements qui se sont succédé, et il est peu d'habitants du pays qui n'en aient actuellement quelques parcelles.

Lorsque ces choses se sont passées, le papier-monnaie était aussi légalement admis que notre argent monnayé l'est actuellement. Il avait un cours forcé, à l'exclusion du numéraire. Les fonctionnaires, les employés, les militaires, les négociants, les particuliers, enfin tous les citoyens qui n'étaient payés qu'en assignats, ne pouvaient faire autrement que de les employer le plus avantageusement possible. C'était une monnaie qui brûlait les doigts de ses détenteurs; on avait hâte de s'en défaire, et l'on s'estimait fort heureux de trouver des agioteurs assez hardis pour les échanger, avec des bénéfices plus ou moins considérables et parfois illicites. Les créanciers de l'ancien Prince-Evêque étaient dans une position non moins fâcheuse. La France reconnaissait bien les dettes, mais elle les payait en assignats, valeur nominale, ne laissant d'autre alternative aux créanciers du ci-devant Prince, que d'être ruinés ou de placer ces assignats sur des domaines nationaux.

La dépréciation incessante du papier-monnaie alarmait à bon droit tous ceux qui en recevaient, et ils préféraient un peu d'argent, d'une valeur certaine, à des chiffons de papier, comme on les appelait alors, dont la valeur se fondait au soleil de chaque jour. Dans notre contrée, l'opinion publique était profondément divisée au sujet des domaines nationaux. Le parti qui tenait secrètement pour l'ancien Prince-Evêque, ne croyait pas que la nation française eût le droit de s'emparer des biens du Prince et bien moins encore de celui des monastères et des églises, et il se faisait scrupule d'en acheter.

D'autres n'ayant pas une confiance absolue dans la durée de la révolution, croyaient encore à la possibilité du retour du Prince, et ne voulaient point acquérir ses domaines dans la crainte d'être obligés de les restituer avec perte. Mais ceux qui auguraient autrement de l'avenir, ainsi que le parti révolutionnaire, n'éprouvaient point ces craintes ou ces scrupules, et parfois même des hommes des deux premiers partis se voyaient

dans la nécessité d'employer les assignats qu'ils recevaient au lieu de numéraire pour acquérir des domaines nationaux.

Nous avons cru nécessaire d'entrer dans ces détails sur le papier-monnaie qui a exercé une si grande influence sur le sort des habitants des campagnes de l'ancien Evêché de Bâle et tout particulièrement sur le pays de Porrentruy, qui était plus grevé d'institutions féodales, de censes, de dîmes, de dettes que le restant du pays.

En effet ce beau bassin d'Ajoie, renfermant les meilleures terres de l'ancienne Principauté, était tellement obéré à l'arrivée de la révolution française, que les hommes et le bétail étaient regardés avec mépris par les autres habitants du pays. Non-seulement les paysans d'Ajoie avaient peu de propriétés foncières et n'étaient que des fermiers pour la majeure partie des terres, mais il n'y avait guère que ses biens-fonds allodiaux qui fussent grevés d'impôts. A cette époque les biens que possédait l'Evêché avant 1709, ceux du clergé, de la noblesse, des maires, des vœbles, des communes bourgeoises et bien d'autres encore étaient affranchis de toutes contributions. Or, par la révolution, les campagnards d'Ajoie ont vu toutes ces terres privilégiées soumises à l'impôt, à la décharge des leurs propres. Ils ont payé leurs énormes dettes envers l'Etat, les corporations religieuses et autres avec le papier-monnaie qu'ils se procuraient avec quelque argent économisé précédemment, avec les produits de leurs terres, produits qui étaient fort chers alors. Ils sont devenus propriétaires de presque tous les domaines qu'ils tenaient précédemment à ferme. Ils ont racheté les fiefs, et enfin l'abolition de toutes les censes féodales et des corvées est venue accroître leur bien-être, en sorte que dans tel village (un des plus riches d'Ajoie) où l'on aurait pu acheter, en 1790, les 4 meilleurs chevaux pour 100 livres ou 192 fr., on ne pourrait plus aujourd'hui avoir le choix de l'un d'eux pour 1,200 fr. Les terres de Bellelay, du chapitre de Moutier et de beaucoup de familles aisées de Porrentruy, qui étaient éparses dans les villages et qui valaient en 1790 plus d'un million (voir le tableau lettre *b* et *e* et décupler les

chiffres) ont été acquises successivement par les campagnards à un taux en général modéré.

La dîme, qui pesait autrefois lourdement sur l'Ajoie, a été remplacée avantageusement par l'impôt foncier dont le montant fixe permet à chacun de savoir à l'avance ce qu'il doit à l'Etat, tandis que la dîme obligeait de cultiver les terres avec l'assolement triennal et la jachère et ne permettait pas de transformer la culture dans la crainte de nuire au décimateur. Il ne pouvait être question de cultiver des herbes artificielles au lieu de céréales, et même ce n'est pas sans peine qu'on a pu introduire les pommes de terre en prenant des arrangements avec les propriétaires des dîmes.

La perception des dîmes offrait de nombreux inconvénients. D'abord la dîme n'appartenait pas à la même personne. Le Prince n'en avait que la moindre partie et le surplus se partageait, selon les localités, entre trois ou quatre décimateurs dans la même commune, chacun pour une fraction gênante pour le contribuable. Parmi ces décimateurs il y avait, outre le Prince, les abbayes de Bellelay et de Lucelle, les chapitres de Moutier, de Saint-Ursanne et de Saint-Michel, beaucoup d'églises, des dîmes curiales et des particuliers mêmes.

Il n'y a d'ailleurs pas d'impôt plus mal réparti que la dîme, parce que celle-ci ne pèse que sur certaines terres et selon les années. C'est ainsi qu'un cultivateur qui n'avait qu'un champ payait la dîme des graines qu'il cultivait, tandis que son voisin possédant, tout à côté, des prairies et des vergers d'une grande valeur, était exempt de la dîme. Les années où le blé était cher, parce qu'il y en avait peu, la dixième gerbe valait le double ou le triple de celle d'une année d'abondance ; aussi plus l'année était mauvaise et plus la dîme était lourde.

On garde parfois des souvenirs qui finissent par avoir une véritable valeur historique, et quoique ce ne soit guère qu'une tradition moderne, en voici une qui est en relation intime avec notre sujet.

Nous nous rappelons qu'en 1818, lorsque les maires des communes de l'ancien Evêché vinrent à Delémont pour prêter

serment au gouvernement de Berne, un certain nombre de maires d'Ajoie firent tous ensemble une visite à mon père, qui les connaissait tous particulièrement. Quelques-uns, les plus âgés en général, lui témoignèrent leurs regrets de n'avoir pu obtenir le Prince-Evêque, au lieu d'être attachés à un Etat qu'on ne connaissait pas ; d'autres trouvaient que l'ancienne Principauté aurait pu former un fort beau canton indépendant, mais aucun d'eux ne parlait de retourner à la France, tant la conscription, ce grand grief des pays réunis, et quelques lois fiscales les avaient aliénés contre le régime napoléonien.

Mon père, après les avoir écoutés longtemps, demanda aux premiers si c'était bien sérieusement qu'ils désiraient le retour du Prince et le rétablissement de l'ancien régime. Je me souviens encore de leur embarras, et comme aucun ne répondait avec précision, mon père leur dit : « Voudriez-vous, pour obtenir le retour du Prince, rétablir les dîmes, les rentes, les censes féodales, les corvées, lui restituer les domaines nationaux, ceux des abbayes, des couvents, des chapitres, des églises, reprendre vos dettes, après déduction des à-comptes payés en assignats, à la valeur que ceux-ci avaient quand vous les avez donnés à vos créanciers ? Seriez-vous contents de redevenir fermiers des terres que vous avez achetées des anciens propriétaires en partie avec la même monnaie de papier ? Aimerez-vous mieux les anciens poids et mesures, plus nombreux que les villes et les bourgs du pays ? échanger l'impôt foncier contre les dîmes, en exemptant comme autrefois les terres des privilégiés ? Donneriez-vous la législation française pour rétablir vos us et coutumes, les anciens tribunaux avec la chambre de la torture, avec le gibet, la roue, les tenailles rouges, le plomb fondu et tous les accessoires dont plusieurs d'entre vous avez vu faire l'emploi ? Et vos procès envoyés à Wetzlar et qui n'en revenaient jamais ? N'avez-vous plus souvenir des nuits que vous passiez à faire la garde dans vos moissons pour en chasser et écarter le gros gibier, sans oser le tuer, sous peine d'une dure et longue prison ? N'est-ce point, leur disait-il, depuis la révolution et par suite de la

suppression des dîmes, que vous êtes devenus les maîtres de cultiver vos champs comme vous l'entendez, de semer du trèfle et de l'esparcette et de planter des pommes de terre, au lieu de la jachère qui ne produit rien ? N'avez-vous pas changé vos harnais de toile et de corde contre ceux de bon cuir, et vos chevaux ne valent-ils pas trois fois mieux que ceux d'autrefois ? Aimeriez-vous voir revenir les troupeaux de brebis du Prince au milieu de vos pâturages ? » Enfin, il leur fit une telle énumération des avantages que le pays de Porrentruy avait retirés de la révolution française, que pas un seul de ces maires ne put les révoquer en doute.

Nous ne nous rappelons plus aussi bien ce qu'il dit à ceux qui auraient préféré former un canton séparé ; mais je sais bien que cette opinion lui souriait davantage que la réunion avec un canton pour ainsi dire inconnu, et dont les institutions, les lois, les mœurs et en partie la religion étaient sans rapport avec celles de l'ancien Evêché de Bâle. Il faut avoir vécu à cette époque-là pour comprendre la valeur des observations que faisait alors un vieux fonctionnaire qui avait vu et étudié les institutions de l'ancien et du nouveau régime, et qui était loin d'avoir confiance dans celui qu'on inaugurerait ce jour-là même.

Par cette notice et ces souvenirs, nous n'entendons point faire de la politique et bien moins encore des personnalités, puisque nous ne citons personne, mais seulement des faits en général. De la politique ? Pourquoi en ferions-nous à ce sujet ? Dans les bouleversements de 1793 et des années suivantes, dans le tourbillon des affaires de 1814 à 1815, c'est à peine si quelques personnes avaient une parfaite conception de la vraie situation du pays. Et actuellement fait-on mieux, lorsque, au lieu d'être tous unis et d'un commun accord pour conserver ce que les révolutions nous ont laissé de bon, nous nous divisons et querellons pour des misères, laissant emporter par le torrent et pièce par pièce nos meilleures institutions, au lieu de nous réunir pour former une digue suffisante.

Mais laissons ces réflexions étrangères à notre sujet, et

puisse ce mémoire faire réfléchir les Ajoulots sur la situation qu'ils ont faite la révolution de 1793, et en tirer le meilleur parti en se mettant d'accord pour en obtenir le complément nécessaire, c'est-à-dire une voie ferrée, afin de relier d'un côté, leurs relations commerciales avec la France, en souvenir des bonnes institutions qu'ils en ont reçues, et de l'autre, avec la Suisse, la plus ancienne alliée des enfants de l'Evêché, et actuellement notre patrie !



GLANURES JURASSIENNES ⁽¹⁾

communiquées par X. KOHLER.

I.

ÉPHÉMÉRIDES NEUEVILLOISES

touchant la Réformation.

1530. Avril 23. — Le Châtelain écrit à Bellelay d'informer S. A. que *Jean Bosset* avoit coupé et distribué du pain et avoit donné à boire hors d'un calice plein de vin les jeudi saint et jour de Pâque, et qu'après avoir amené le ministre *Farellus* dans une assemblée de Conseil et commun, on avoit résolu de conserver et vivre dans la foi de leurs pères, ce qui ne plut pas à un chacun.

Mai 3. — Les Châtelain et Conseil supplient S. A. d'envoyer une députation à Berne pour prévenir les malheurs qui pourraient résulter des entreprises de certains factieux, qui après

(¹) Les pièces qui suivent sont extraites des archives de l'ancien Evêché de Bâle : — *Catalogue des archives pour Neuveville*, — *liasse Bienne*, — *liasse Description de l'Evêché de Bâle*.